RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 12 juillet 2022

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhône amont-Saône

NOR : TREP2221577A (Texte non paru au journal officiel)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Ile-de-France et à l'établissement public Météo-France une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 3 août 2021 au 26 décembre 2021;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 3 août 2021 au 26 décembre 2021;

Organismes consultés :

les préfets de département,

les préfets de zone de défense (Est et Sud-Est),

les présidents de conseils généraux,

les présidents des associations départementales des maires,

les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant mis en place des dispositifs de surveillance des crues,

les directeurs interrégionaux de Météo-France (Centre-Est et Nord-Est).

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête:

Article 1er

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhône amont-Saône est approuvé et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhône amont-Saône est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues peut être consulté sur le site Vigicrues sur la page du territoire Rhône amont-Saône (lien : https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=18).

Article 4

Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de Côte-d'Or, du Doubs, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de Haute-Marne, du Rhône, de Saône-et-Loire, de Savoie, de Haute-Savoie, des Vosges, du Territoire de Belfort, le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service de prévision des crues Rhône amont-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 juillet 2022.

Pascal MAILHOS